



Conseil municipal du 19 novembre 2024

Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-QUATRE**, le **19 novembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 novembre 2024

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	CAMUS Cyril
RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc	BAYENS Michel
FREULON Bernard	BRUERE Christiane	BERTRAND Sylviane
FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France	HUAT Alain
AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine	MARCETEAU Christel
BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc	JOUANNEAU Cindy
AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume	BUND Arnaud

Secrétaire de séance : Florence DRABIK

Excusés :

- Cindy JOUANNEAU donne pouvoir à Odile MACE
- Sylviane BERTRAND donne pouvoir à Ludovic BOURDIN
- Michel BAYENS

Le quorum est atteint

L'ensemble du conseil municipal a une pensée pour Michel Bayens qui est souffrant.

M. Le Maire informe que le point « désignation d'un auditeur à la commission sport et culture de la Métropole » est retiré de l'ordre du jour. Il demande à ajouter un point, qui est accepté.

L'ordre du jour est le suivant :

- Finances – Décision modificative n°3
- Finances – Plan de financement – Projet de requalification école Dolto
- Intercommunalité – Demande de fonds de concours de droit commun
- Intercommunalité – Demande de Fonds de concours à la métropole – Investissements Enveloppe 2
- Intercommunalité - Appel à Projet ACTEE de la FNCCR / Fonds Chêne 3
- Culture – Renouvellement de la convention de partenariat avec le conseil départemental 37 pour l'accès au portail commun des ressources numériques Nom@de
- Ressources Humaines – Suppression de postes
- Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois
- Ressources humaines – Protection sociale prévoyance – Convention

- Questions diverses

Le PV du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Informations du Maire

M. Le Maire présente l'agenda des semaines à venir

jeudi 21 novembre 2024	20h30	Oésia	Emilie Loizeau
vendredi 22 au dimanche 24 novembre 2024		Oésia	Oésiades
samedi 23 novembre 2024		Blier	Bourse aux vêtements - Bambinos d'Oe
dimanche 24 novembre 2024	10h30	Demongeot	Une naissance/un arbre
dimanche 8 décembre 2024	17h	Oésia	Hommage à Michel Berger #CCAS
mardi 10 décembre 2024	19h	Oésia	Mouton noir
jeudi 12 décembre 2024	20h30	Oésia	Ciné Off
samedi 14 décembre 2024	15h	Oésia	Tuiles #Noël CDF
jeudi 19 décembre 2024	20h30	Oésia	Ciné Off
Lundi 16 décembre 2024	19h	Mazières	Conseil municipal

M. Le Maire rappelle que les élus sont chargés de la distribution du magazine dans les boîtes aux lettres des habitants.

Il indique que Mme Ingrid Buisson a pris ses fonctions comme agent d'accueil / CCAS en mairie le lundi 18 novembre 2024.

Une réunion publique est organisée le 5 décembre à 19h à Oésia pour les habitants des quartiers Bretonnière, Gâtine, Besnardière et rue de la mairie côté gare pour présenter le projet d'urbanisation des anciennes friches industrielles (Derichebourg).

Le samedi 18 janvier, les élus associatifs sont invités à une conférence menée par un cabinet d'avocats sur la thématique de la responsabilité des dirigeants associatifs, mais aussi la question de la gestion des ressources.

M. le Maire rappelle que le congrès des Maires se déroule actuellement, qui est nommé le « congrès de la colère » par certains médias. Plusieurs élus sont désespérés, et souhaitent que leurs contestations soient entendues. Le projet de loi de finances prévoit une demande de participation de 5 Md€ des collectivités locales.

Il rappelle que les collectivités votent des budgets en équilibre, contrairement à l'Etat.

En conférence des Maires, la baisse des dotations pour l'année 2025 équivaut à 2,8M€€, auxquels s'ajoutent une baisse de la FCTVA (-1,6 points), augmentation de la cotisation de la CNRACL (+4 points en 2024, 2025 et 2026). Les collectivités locales vont réduire leur autofinancement en 2025.

Dans ce contexte le budget 2025 sera difficile. Le BM se réunira donc en séminaire financier début janvier. M. Le Maire rappelle qu'aucune augmentation d'impôt ne sera prévue en 2025.

M. Le Maire informe les élus que la CRC a audité la gestion de la collectivité sur la période 2019-2024. Les 2 maires sur cette période ont été audités. La collectivité a dû répondre à de longs questionnaires. Un rapport provisoire a été transmis pour avis aux Maires. Un courrier de réponse a été apportée. Dès que le rapport définitif aura été transmis, il sera présenté au conseil municipal.

2024-11 – 01 - Finances – Décision modificative n°3

Mme Florence DRABIK, adjointe aux finances présente la décision modificative n°32 portant sur le budget communal 2024 :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL 2024

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
012 - 64111 - ADM0	Frais personnel	110 000,00			
65311 - ADM0	Indemnités de fonction des élus - Décembre	1 500,00			
023 - ADM0	Virement section investissement	- 20 000,00			
60613 - ADM0 - FIN	Chauffage urbain	- 40 000,00			
6245 - ADM0 - FIN	Transports de personnes	- 46 500,00			
60613 - ADM0 - FIN	Énergie - Électricité	- 5 000,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Objet	Montant	Imputation	Objet	Montant
1641 -ADM0 - BAT09	Emprunt - remboursement capital (Régularisation suite à une erreur de transcription)	12 914,92	024 - ADM0 - FIN	Régularisation - vente terrain Jardins d'iroise	16 000,00
2046 - ADM0	Régularisation AC enveloppe 2 - CLET	- 57 466,00	13251 - opération non affecté	Réaffectation entre opérations	- 70 833,00
20414 - ADM0	Régularisation fonds de concours enveloppe 2	59 200,00	13251 - opération 53	Réaffectation entre opérations	70 833,00
2188 - opération 11	Retrait programme illuminations de Noël	- 5 000,00	021 - ADM0	Virement section investissement	- 20 000,00
21351 - opération 30	Régularisation (Peinture Scène)	- 19 000,00	10226 - ADM0 - FIN	Taxe d'aménagement	111,78
2152 - opération 41	Régularisation (annulation diverses opérations)	- 5 600,00			
2188 - opération 43	Régularisation - Pôle petite Enfance	- 1 000,00			
2188 - opération 43 - Bat16	Régularisation fonds vert 2024	- 38 037,14			

2128- opération 47	Régularisation - Isolation, verrière Ecole Dès	- 3 000,00			
21314 - opération 51	Régularisation - Sports - Culture - Loisirs	- 3 000,00			
2188 - opération non affecté	Réaffectation entre opérations	- 104 560,00			
2188 - opération 53	Réaffectation entre opérations	104 560,00			
2188 - opération 58	Régularisation - Développement Plan climat - (chauffage Gymnase Kobzick)	- 2 860,00			
21352 - opération 58	Régularisation - Développement Plan climat - (chauffage Gymnase Kobzick)	- 7 140,00			
21838 - opération 65	Régularisation - équipements informatiques	5 100,00			
211 - opération non affecté	Achat terrain la Perré	29 000,00			
TOTAL		-35 888,22	TOTAL		-35 888,22

TOTAL	-35 888,22	TOTAL	-35 888,22
--------------	-------------------	--------------	-------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE**,

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget 2024.

M. Le Maire et M. Asselin présentent les conclusions de l'étude énergétique de l'école Henri Des, et notamment le retour sur investissement.

2024-11 – 02 - Finances – Plan de financement – Projet de requalification école Dolto

Mme Florence DRABIK, Maire-Adjointe déléguée aux finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2023-12-02 du 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le plan de financement de l'opération de requalification de l'école Françoise Dolto, en phase Avant-Projet Sommaire (APS).

Par délibérations n°2024/03 – 01, n°2024/04 – 11, et n°2024/07 – 03, un plan de financement modificatif a été adopté, en phase Avant-Projet Sommaire (APS).

Le projet est maintenant en phase d'Avant Projet Définitif (APD). Les éléments financiers ont été consolidés sur la base des études complémentaires et des propositions de l'architecte. La publication des marchés est prévue en décembre 2024.

Pour faire suite à plusieurs échanges avec les partenaires institutionnels sur ce projet, il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire au titre du F2D pour l'année 2025.

L'opération est éligible à des aides financières. Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement – Dépenses Hors Taxes

Cuisine- Restaurant scolaire -Amgt Intérieur	2 213 577 €
Rénovation Energétique	966 869 €
Chaufferie Biomasse	288 950 €
Végétalisation cour d'école	119 599 €
Abris Vélos	123 680 €
MOE	556 901 €
Total	4 269 576 €

Plan de financement - Recettes

		2024	2025	2026	Total
Etat	DETR/DSIL	200 000 €	150 000 €		350 000 €
	Fonds vert	771 324 €		68 769 €	840 094 €
CD37	F2D	120 000 €	120 000 €		240 000 €
TMVL	FDC soutien exceptionnel		350 000 €		350 000 €
	FDC droit commun		29 828 €		29 828 €
	Fonds vert	70 812 €			70 812 €
	FDC ex-CRST		292 000 €		292 000 €
ACTEE - Fonds chêne 3			33 500 €		33 500 €
Ademe	CCRt		70 980 €		70 980 €
UE	Feder		226 761 €		226 761 €
CEE - programme	Aleveole +	- €	32 500 €		32 500 €
Participation Commune NDOE	autofinancement				1 733 101 €
					4 269 576 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR – phase 2, auprès de l'État, pour 2025 :
 - DETR 2025 – phase 2 : 150 000 €
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire
 - F2D 2025 : 120 000 €
- **SOLLICITE** les fonds de concours suivant auprès de Tours Métropole Val de Loire
 - Fonds de concours exceptionnel : 350 000 €
 - Fonds de concours de droit commun 2025 : 29 828 €
 - Fonds vert 2024 : 70 812 €
 - Fonds de concours – ex-CRST : 292 000 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de ce plan de financement.

M. Le Maire indique qu'une réunion d'informations des habitants pour présenter le projet.

2024/11 – 03 – Intercommunalité – Demande de fonds de concours de droit commun

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, au Budget, aux Impôts, aux Marchés Publics et au Foncier, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2024/10 – 04, le conseil municipal a adopté une demande de fonds de concours de droit commun auprès de Tours Métropole Val de Loire. Des modifications sont à apporter dans le tableau des demandes en matière d'investissement.

Il appartient au conseil municipal des villes membres de la Métropole Tours Val de Loire de solliciter le versement de fonds de concours, en application de l'article 5216-5-VI du CGCT.

Le budget 2024 de Tours Métropole Val de Loire prévoit une enveloppe à hauteur de 59 656 € pour la commune de Notre Dame d'Oé.

Tours Métropole Val de Loire demande que l'affectation du fonds de concours soit à envisager de manière prioritaire en investissement.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour la demande de versement de ce fonds de concours métropolitain et pour son affectation qui est proposée à 40% en fonctionnement et à 60% en investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE**:

- **SOLLICITE** l'attribution du fonds de concours métropolitain « de droit commun 2024 » pour un montant de 59 656 €
- **DEMANDE** une affectation à 40% au fonctionnement de la salle Oésia (budget prévisionnel 2024 et compte administratif 2023 en pièce jointe), soit à hauteur de 23 862.40 € ;
- **DEMANDE** une affectation à 60% en section d'investissement sur les opérations ci-dessous :

Objet	Coût de l'opération HT	Autres subventions	Demande fonds de concours	Reste à charge de la collectivité
Deux Auto-laveuses	5 803,50 €		2 901,75 €	2 901,75 €
Réfection scène Oésia	6949.84 €		3 474,42 €	3 474,42 €
Fourniture et pose de 6 cavurnes	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Travaux informatique - école maternelle	13 979,08 €	5 592,00 €	4 193,54 €	4 193,54 €
Réfection deux courts de tennis	8 966,00 €		4 483,00 €	4 483,00 €
Refonte du site internet	15 000,00 €		7 500,00 €	7 500,00 €
Acquisition terrain - la grande Noue	28 547,00 €		12 240,89 €	16 306,11 €
Total	81245.42€	5 592,00 €	35 793,60€	39 859,82€

2024-11 – 04 – Intercommunalité - Appel à Projet ACTEE de la FNCCR / Fonds Chêne 3

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, au Budget, aux Impôts, aux Marchés Publics et au Foncier, présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Fonds Chêne 3, Tours Métropole Val de Loire, Tours, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Saint Etienne de Chigny, Fondettes et La Riche ont déposé une candidature commune, portée par Tours Métropole Val de Loire, coordinateur du groupement.

Le 10/07/2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Fonds Chêne 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Lot	Objets	Entité	Dépenses	Subvention
Lot 1	Postes d'économes de flux	Tours Métropole Val de Loire	400 916.66 €	160 365.37 €
Lot 2	Outils de mesure	Tours Métropole Val de Loire	50 000.00 €	25 000.00 €
Lot 3	Etudes énergétiques sur des bâtiments scolaires	Notre Dame d'Oé	2 579.88 €	2 063.90 €
		Fondettes	2 815.37 €	2 252.30 €
		La Riche	20 000.00 €	16 000.00 €
		Parçay-Meslay	2 935.05 €	2 348.04 €
Lot 3	Etudes énergétiques sur des bâtiments scolaires	Tours Métropole Val de Loire	24 930.00 €	12 465.00 €
		Tours	23 573.46 €	11 786.73 €
		Fondettes	10 328.00 €	5 164.00 €
		Saint Etienne de Chigny	2 554.38 €	1 660.35 €
Lot 4	Etudes de Maîtrise d'œuvre	Notre Dame d'Oé	134 054.92 €	33 513.73 €

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Tours Métropole Val de Loire, coordinateur, et dont la commune de Notre Dame d'Oé est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds Chêne 3 ;
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par Tours Métropole Val de Loire ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds Chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE.

2024-11 – 05 – Culture – Renouvellement de la convention de partenariat avec le conseil départemental 37 pour l'accès au portail commun des ressources numériques Nom@de

Mme Christel MARCETEAU, Conseillère municipale déléguée à la culture, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil départemental a souhaité mettre en place un portail, construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, dans un contexte de développement des pratiques culturelles et de loisirs en ligne.

Le portail Nom@de a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Un tel outil a pour objectif de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources, d'information, de formation et de divertissement culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, en fournissant une offre adaptée aux besoins des publics et en tenant compte

- de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.
- Donner l'accès au fonds d'ouvrages professionnels
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités de la participation de la bibliothèque de Notre-Dame-d'Oé au projet Nom@de dont le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est nécessaire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental et les collectivités participantes partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail :

- les communes de plus de 1000 habitants participent à hauteur de 0,15 € par habitant et par an.

La participation de la bibliothèque de Notre-Dame-d'Oé au projet Nom@de lui permet de faire bénéficier ses inscrits de l'accès à distance au portail numérique et à l'ensemble des ressources qui y figurent.

Elle implique également d'y donner accès à tous les publics inscrits, sans distinction d'âge et de catégorie.

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **APPROUVE** la convention avec le Conseil départemental pour l'accès au portail commun des ressources numériques Noma@de ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour une durée totale de trois ans

Christelle Barrau demande un bilan de l'utilisation de ce service. Mme Marceteau apportera les éléments attendus.

2024-11 – 06 – Ressources humaines – Suppression de postes

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au recrutement d'un agent occupant les fonctions de régisseur d'Oésia et au départ de trois agents de la collectivité, il est nécessaire de prévoir la suppression de postes, et par conséquent la mise à jour des emplois, à savoir :

- Un poste de Technicien à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe

Suite à accompagnement, un agent a refusé de bénéficier d'un reclassement professionnel et d'une période de préparation au reclassement (PPR) selon les modalités prévues par le CGFP et les dispositions du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985. Une procédure de licenciement pour inaptitude physique a été mise en œuvre. La suppression du poste suivant est proposé :

- Un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (25h)

Suite à la réussite à un concours et à la nomination d'un agent sur un poste d'animateur territorial, il est proposé de supprimer le poste initial, à savoir :

- Un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **ACCEPTÉ** la suppression de :
 - o Un poste de Technicien à temps complet
 - o Un poste d'adjoint technique à temps complet
 - o Deux postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
 - o Un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (25h)
 - o Un poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet

2024-11 – 07 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des emplois

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération 2024-05-19 du conseil municipal,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 19 novembre 2024 comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat	Nb emplois	ETP	Emplois occupés au 19/11/2024
Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1	1
Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1	1
					10	9,46	9,46
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	B	Technicien	TC	occupé	1	1	1
Technique	B	Technicien principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	B	Technicien	TC	vacant	0	0	0
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	0	0	0
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	vacant	0	0	0
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	vacant	0	0	0
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 32,50 H	occupé	1	0,93	0,93
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,9	0,9
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28,50 H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	occupé	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51	0,51
Technique	C	Adjoint technique	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 18,5H	vacant	1	0,52	0
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 33,5H	occupé	1	0,96	0,96
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 12H	occupé	1	0,34	0,34
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		occupé	1	1	1
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		occupé	1	1	1
					31	28,23	23,71
Médico-sociale	A	Cadre de santé	TC	occupé	1	1	1
					1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	vacant	0	0	0
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe - emploi non permanent	TC	occupé	1	1	1
					11	11	11
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	B	Animateur	Vacant	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	vacant	0	0	0
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC-28H	occupé	1	0,8	0,8
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 30H	occupé	1	0,86	0,86
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,89
					11	10,27	10,27
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	occupé	1	0,4	0,4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 7,5H	occupé	1	0,37	0,37
					2	0,77	0,77
Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1	1
					1	1	1
TOTAL TABLEAU des EMPLOIS DE LA COLLECTIVTE					67	61,73	57,21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **ADOPTE** le tableau des emplois ci-dessus

2024-11 – 08 – Ressources humaines – Protection sociale prévoyance – Adhésion à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif associé souscrit par le centre de gestion

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 23 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **DECIDE d'adhérer** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par

le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.

Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

- **DECIDE de verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de 9€,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

2024/11 – 09 – Intercommunalité – Demande de fonds de concours 2024 à la Métropole – Investissement enveloppe 2

Mme Florence DRABIK, adjointe aux Finances, au Budget, aux Impôts, aux Marchés Publics et au Foncier, présente le rapport suivant :

Pour l'exercice 2024, le montant des travaux d'investissement de l'enveloppe 2 sont estimés à 118 400 € pour les travaux de voirie, d'éclairage public, de défense incendie et d'achat de végétaux.

En complément de l'attribution de compensation de 52 534 € prévus pour 2024, il est proposé au Conseil municipal de verser un fonds de concours à la Métropole de 59 200€ HT pour financer ces travaux.

Ce fonds de concours sera de 59 200€ conformément au tableau de financement ci-dessous :

Objet du fonds de concours	Montant HT	Subventions	Charges nettes Métropole	Montant fonds de concours sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la métropole
Fonds d'investissement	118 400€	0€	59 200€	59 200€	50%

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5215-26 et L 5217-7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 23 voix POUR et 0 voix CONTRE:**

- **DECIDE** d'accorder un fonds de concours de 59 200€ à la Métropole conformément au tableau ci-dessus.

Questions diverses

Le site internet est en cours de refonte. Cela induit un long travail d'écriture. L'objectif est de pouvoir l'ouvrir en début d'année 2025.

La séance est levée à 21h

Le Maire

Patrick LEFRANCOIS



La Secrétaire

Florence DRABIK



